

RACISME

RACISME

RACISME

Coalition

européenne  
des villes

contre le racisme

[www.unesco.org/shs/villescontreracisme](http://www.unesco.org/shs/villescontreracisme)

RACISME



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Coalition européenne des villes contre le racisme

La Coalition européenne des Villes contre le racisme a été lancée le 10 décembre 2004 à l'occasion de la 4<sup>e</sup> Conférence européenne des villes pour les droits de l'Homme qui se tenait à Nuremberg, Allemagne.

## Quelques définitions

- La discrimination raciale est définie par la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale comme « toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique ». À ce titre, la discrimination raciale est condamnée par la communauté internationale comme une grave violation des droits de l'homme. Le racisme joue un rôle majeur dans les processus sociaux qui génèrent et perpétuent cette discrimination raciale.
- En tant que doctrine, le racisme est le résultat de théories et croyances qui établissent une hiérarchie des races ou des groupes ethniques ou qui fondent des jugements de valeurs sur une différence raciale. Ces constructions théoriques sur la différenciation entre races sont « scientifiquement fausses, moralement condamnables et socialement injustes et dangereuses et que rien ne saurait justifier, où que ce soit, la discrimination, ni en théorie ni en pratique » (Préambule de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, 1965). **De telles théories sont non seulement contraires aux principes moraux et éthiques de l'humanité mais aussi au droit international qui reconnaît que tous les êtres humains appartiennent à la même espèce et qu'ils naissent égaux en dignité et en droits.**
- Dans ses formes concrètes, le racisme englobe « les idéologies racistes, les attitudes fondées sur les préjugés raciaux, les comportements discriminatoires, les dispositions structurelles et les pratiques institutionnalisées qui provoquent l'inégalité raciale [...]». Il se manifeste par des dispositions législatives ou réglementaires et par des pratiques discriminatoires, ainsi que par des croyances et des actes antisociaux » (Art.2 de la Déclaration de l'UNESCO sur la race et les préjugés raciaux de 1978).

p. 4-7

## **La Coalition internationale des villes contre le racisme**

p. 7-9

## **Exécution et suivi du Plan d'action**

p. 10-16

## **Plan d'action en 10 points: des engagements pour lutter concrètement contre le racisme dans la ville**

p. 17-19

## **Déclaration de la Coalition européenne des villes contre le racisme**

## La Coalition internationale des villes contre le racisme

La Coalition internationale des villes contre le racisme est une initiative lancée par l'UNESCO en mars 2004. Elle vise à établir un réseau des villes intéressées par l'échange d'expériences afin d'améliorer leurs politiques de lutte contre le racisme, la discrimination et la xénophobie.

En effet, des conventions, recommandations ou déclarations internationales élaborées en amont sont ratifiées et mises en œuvre par les Etats. Toutefois, afin de traduire en actions concrètes ces instruments internationaux et nationaux, il est extrêmement important d'impliquer les acteurs sur le terrain, y compris les victimes des discriminations. L'UNESCO a choisi la ville comme un espace privilégié pour lier entre elles les actions en amont et en aval. Décideurs politiques au niveau local, les autorités municipales occupent une position clé pour impulser ces synergies.

L'objectif final est d'impliquer dans une Coalition internationale les villes désireuses de mener ensemble une lutte concrète contre le racisme. Afin de prendre en compte les spécificités et les priorités de chaque région du monde, des Coalitions sont d'abord créées à l'échelle régionale. Elles se dotent chacune d'un programme commun d'action. La Coalition européenne des villes contre le racisme est la première étape dans la création de la Coalition internationale.

## Un plan d'action

Le Plan d'action en 10 points de la Coalition européenne des Villes contre le racisme a été finalisé. En étroite coopération avec la Ville de Nuremberg (Allemagne) qui a joué le rôle de « Ville-chef de file » pour l'Europe, l'UNESCO y a organisé une réunion d'experts en juillet 2004. Envoyés par les villes de Barcelone, Cracovie, Paris, Saint-Denis, Stockholm, outre Nuremberg, représentant d'ONG ou chercheurs, ces experts ont discuté des éventuelles actions à prendre en compte dans le Plan d'action.

Ce Plan d'action est composé de 10 engagements couvrant différents domaines de compétence locale tels que l'éducation, le logement, l'emploi ou les activités culturelles et sportives. Il suggère particulièrement des choix d'action que les autorités locales peuvent compléter et développer. Les villes signataires s'engageront à intégrer le Plan d'action dans leurs stratégies et politiques municipales. Elles veilleront à y faire participer les divers acteurs de la société civile à sa mise en œuvre.

La Coalition européenne des Villes contre le racisme a été lancée le 10 décembre 2004 à l'occasion de la 4e Conférence européenne des villes pour les droits de l'Homme qui se tenait à Nuremberg et a rassemblé des représentants de plus de 140 villes. A cette occasion, la plénière de la conférence a adopté le Plan d'action en 10 points de la Coalition des Villes contre le racisme en Europe.

Depuis son lancement, une quarantaine de municipalités ont rejoint cette initiative. L'UNESCO invite vivement les villes en Europe à accorder la plus grande attention à ce Plan d'action en 10 points et à rejoindre la Coalition européenne des Villes contre le racisme.

## Pourquoi devons-nous nous unir contre le racisme, la discrimination et la xénophobie ?

Quelles que soient son origine et sa forme, le racisme a pour effet d'entraver le développement des individus ou des groupes qui en sont victimes, de pervertir ceux qui le mettent en pratique, de diviser les communautés et les nations. Il constitue une sérieuse menace à la coexistence pacifique et aux échanges entre les communautés vivant dans le même espace, et compromet la construction d'une citoyenneté démocratique et participative. Le racisme perpétue et aggrave les inégalités au sein de la société.

Compte tenu de l'ancrage dans les mentalités des préjugés raciaux, hérités de l'histoire et de la persistance de pratiques discriminatoires, le combat contre le racisme et la discrimination raciale est un effort de longue haleine qui nécessite une actualisation régulière des stratégies et des pratiques de lutte et une mise en cohérence des différentes politiques internationales, régionales, nationales et locales.

## Que peut-on faire ?

La lutte contre le racisme et la discrimination doit s'engager sur plusieurs fronts :

- **la prévention et l'action positive** : par des actions de sensibilisation, de prise de conscience et d'éducation à la tolérance mutuelle, au respect de la diversité culturelle, au dialogue interculturel, à la coexistence pacifique, aux droits de l'homme et à la citoyenneté démocratique ;

- **Le monitoring et la vigilance** : par la collecte de données et le développement d'indicateurs pertinents afin d'évaluer les situations de discrimination et les résultats des politiques publiques ;
- **Le renforcement des capacités** : par le soutien aux victimes dans leurs efforts pour s'affirmer, s'organiser et se défendre ;
- **La médiation** : par des actions d'arbitrage, d'explication, de conscientisation et de réconciliation ;
- **La sanction** : par le renforcement des dispositifs administratifs et judiciaires et par l'engagement de poursuites judiciaires sans complaisance contre les actes racistes.

Le combat contre le racisme est l'affaire de tous. Il est d'abord l'obligation politique et légale des États, des organisations intergouvernementales régionales et internationales. Il fait partie de la responsabilité citoyenne des organisations professionnelles et syndicales, des associations de la société civile et du secteur privé. Il constitue enfin un devoir éthique et moral pour les individus et notamment les leaders d'opinion tels que les artistes, les journalistes, les enseignants, les universitaires, les sportifs, les responsables communautaires et les leaders religieux et politiques.

## Le rôle crucial des pouvoirs municipaux

Les villes sont devenues les principaux foyers de brassage ethnique et culturel et accueillent un nombre de plus en plus grand d'étrangers de toutes les origines, à la recherche de liberté, de travail, de savoirs et d'échanges. Elles sont les lieux où cette confrontation quotidienne des différences suscite des compétitions, des conflits d'intérêt et des peurs qui encouragent le développement d'idéologies et de pratiques de discrimination.

Les villes sont aussi des laboratoires où peuvent s'inventer de nouvelles formes de citoyenneté urbaine et de nouvelles façons de vivre ensemble. Elles offrent un espace privilégié pour mener une lutte contre le racisme qui facilite la mise en application effective des différents instruments adoptés par les États.

En effet, gérées par des pouvoirs municipaux souvent proches des citoyens, les villes disposent généralement d'une certaine autonomie de décision, de moyens d'intervention et de réseaux d'appui et de solidarité permettant d'engager sur le terrain des initiatives courageuses, innovatrices et efficaces contre le racisme.

Les autorités locales et notamment les municipalités ont un rôle crucial à jouer pour mobiliser les énergies, y compris dans des domaines ne relevant pas de leurs compétences administratives, et pour mettre en œuvre des politiques anti-discriminatoires susceptibles d'avoir un impact décisif.

L'objectif final de la Coalition des villes contre le racisme en Europe est de fournir aux autorités locales un programme opérationnel permettant une mise en œuvre plus efficace des politiques contre les discriminations. Ainsi, un Plan d'action en 10 points a été établi, composé de 10 engagements qui couvrent les différents domaines de compétence des autorités locales tels que l'éducation, le logement et l'emploi.

En devenant membre de la Coalition, les villes s'engagent à mobiliser tous leurs pouvoirs politiques dans la lutte contre le racisme et la discrimination par l'exécution des dix engagements. Chaque ville signataire serait responsable de l'établissement, de la coordination et/ou de l'exécution des politiques municipales contre le racisme et la discrimination, notamment sur la base de procédures de consultations avec ceux qui sont affectés par le racisme et la discrimination et d'une coopération étroite avec les acteurs de la société civile (ONG, universitaires, associations, etc.).

## Exécution et suivi du Plan d'action

Comment faire partie de la Coalition européenne des villes contre le racisme?

La procédure est divisée en deux étapes afin de tenir compte des exigences des processus décisionnels municipaux :

- 1) Signature d'une **Déclaration d'intention** traduisant l'intérêt ferme de la municipalité pour une adhésion à la Coalition et à son Plan d'action en Dix Points, cette dernière formalité pouvant intervenir dans une seconde étape ;
- 2) Signature d'un **Acte d'adhésion et d'engagement** par lequel la municipalité adhère pleinement et entièrement à la Coalition et à son Plan d'action en Dix points; elle s'engage également à mettre en œuvre ce Plan d'action minimum en l'intégrant à ses politiques et stratégies municipales, notamment en indiquant expressément dans le formulaire adjoint à l'Acte, les actions spécifiques qui accompagnent ces engagements. La mise en œuvre de ce Plan d'action implique dans le même temps, de la part de la municipalité, l'allocation des ressources nécessaires à la réalisation des actions envisagées.

## Exécution

Le Plan d'action, adopté le 10 décembre 2004, reste ouvert à la signature pour les villes européennes qui souhaitent rejoindre la Coalition des villes contre le racisme constituée autour des ces engagements.

Les municipalités signataires s'engagent à intégrer dans leurs stratégies et programmes d'action municipaux ce Plan d'action et d'y consacrer les ressources humaines, budgétaires et matérielles nécessaires à son exécution réelle.

Chaque municipalité est libre de choisir les actions qu'elle considère comme les plus pertinentes ou prioritaires. Cependant, pour des questions de cohérence, elle est invitée à mettre en œuvre dans les meilleurs délais au moins une action pour chacun des engagements.

Les municipalités qui ont déjà mis ou sont en train de mettre en œuvre certaines des actions proposées, sont invitées à les renforcer ou à les compléter par de nouvelles actions inspirées du Plan d'action.

Les municipalités signataires s'engagent à désigner un point focal, responsable du suivi et de la coordination du Plan d'action.

## Mécanisme de soutien et de suivi

### a. Secrétariat administratif

Le Secrétariat administratif pour la Coalition européenne se situe à Nuremberg pour une durée minimum de 4 ans.

### b. Secrétariat international technique et scientifique

L'UNESCO, à travers sa Section de lutte contre le racisme et la discrimination, continuera à assurer sur le plan international, à la Coalition européenne les services suivants :

- un appui technique (documentation, informations sur le Plan d'action, etc.) ;
- un appui scientifique (propositions d'argumentaires et d'études, organisation de colloques, mise à disposition d'outils d'évaluation, etc.).

### c. Comité directeur

Les membres sont élus pour deux ans renouvelables.

Composition :

Barcelone, Londres, Lyon (ville hôte de la 5e Conférence européenne des villes sur les droits de l'homme), Nuremberg, Paris, Stockholm, le réseau "Coordination italienne des autorités locales pour la paix et les droits de l'homme", Cités et gouvernements locaux unis (CGLU), UNESCO



Observateurs : Association internationale des villes éducatrices, UNESCOCat – Centre UNESCO de Catalunya, Bureau du Haut-Commissaire des Nations-Unies aux droits de l’homme.

Conseillers scientifiques : Charles Husband (Grande Bretagne), Paul Lappalainen (Suède).

#### **d. Centre de ressources**

Un centre de ressources indépendant sera établi ultérieurement, à la suite des consultations avec des partenaires appropriés et intéressés, y compris les institutions académiques et les ONG. Les fonctions de ce centre seront principalement : d’assurer le recueil et l’échange de données et d’information ; de mener des recherches spécifiques ; et d’assurer un suivi du Plan d’action. Ces consultations permettront à la Coalition de définir les objectifs, les moyens financiers et les fonctionnements.

## **Evaluation du suivi**

Tous les deux ans, les villes signataires font un rapport sur leur mise en œuvre du Plan d’action en dix points de l’UNESCO. Ces rapports individuels contribueront à élaborer un rapport collectif de synthèse portant sur l’évaluation et le suivi, ce qui permettra de rendre compte de l’évolution des différentes Coalitions régionales et de tracer de nouvelles perspectives.

Tous les 2 ans, un atelier présidé par le Comité directeur examinera le rapport du Comité sur l’évaluation du suivi de la Coalition, notamment quant à la mise en œuvre du Plan d’action et de ses dix engagements, et fera des recommandations.

**Plan d'action  
en 10 points :  
des engagements  
pour lutter  
concrètement  
contre le racisme  
dans la ville**

# 1

**« Pour un renforcement de la vigilance contre le racisme » Mettre en place un réseau de monitoring, de vigilance et de solidarité contre le racisme au niveau de la municipalité.**

## Exemples d'action

- Créer un mécanisme de consultation avec les différents acteurs sociaux (jeunes, artistes, ONG, représentants associatifs locaux, police, justice, etc.) pour faire régulièrement le point sur la situation du racisme et de la discrimination.
- Mettre en place, en collaboration avec les organisations de la société civile, un système de monitoring et d'alerte rapide pour identifier les actes de racisme et les discours/crimes de haine et les porter à la connaissance des autorités compétentes.
- Mettre la question du racisme et des discriminations à l'ordre du jour des différents mécanismes de consultation de la population qui existent dans la municipalité (Parlements de jeunes, Conseils d'anciens, structures d'intégration).

# 2

**« Évaluer le racisme et la discrimination et observer les politiques municipales » Initier ou développer davantage la collecte de données sur le racisme et la discrimination, établir des objectifs réalisables et mettre en place des indicateurs communs afin d'évaluer l'impact des politiques publiques.**

## Exemples d'action

- Mettre en place des méthodes systématiques de collecte de données et d'informations sur le racisme et la discrimination dans tous les domaines de compétences des municipalités, en introduisant les variables appropriées dans leurs procédures de collecte de données.
- Établir des partenariats avec des institutions de recherche pour analyser régulièrement les données et les informations collectées, faire des études à l'échelle locale, et donner aux autorités municipales des recommandations concrètes.
- Définir des objectifs réalisables et appliquer des indicateurs communs pour évaluer les tendances du racisme et de la discrimination et l'impact des politiques municipales.
- Établir un conseil de recherche permettant un dialogue suivi entre les chercheurs et les décideurs politiques.

## 3

**« Pour un meilleur soutien aux victimes du racisme et de la discrimination » Soutenir les victimes du racisme et de la discrimination et contribuer à renforcer leurs capacités de défense.**

### Exemples d'action :

- Soutenir les victimes dans leurs efforts pour s'organiser en cherchant des remèdes, des initiatives (assistance psychologique, monitoring, etc.) et des mesures de prévention dans la lutte contre le racisme et la discrimination.
- Établir des capacités formelles (ombudsperson [médiateur], unité de la non-discrimination, etc.) au sein de la municipalité pour instruire les plaintes pour discrimination des habitants de la ville.
- Soutenir les entités locales qui assurent elles-mêmes le soutien légal et psychologique aux victimes du racisme et de la discrimination.
- Mettre en place au sein des administrations municipales des mesures disciplinaires en matière d'actes ou de comportements racistes de la part d'employés municipaux.

## 4

**« Pour une meilleure information et participation des habitants » Assurer, par le biais d'une approche participative, notamment par des consultations avec les utilisateurs et les fournisseurs du service, une meilleure information des habitants de la ville sur leurs droits et leurs devoirs, sur les moyens de protection et les recours légaux et sur les risques encourus pour un acte ou un comportement raciste.**

### Exemples d'action :

- Publier et distribuer le plus largement possible une brochure ou un bulletin municipal donnant des informations pertinentes sur les droits des habitants et les obligations d'une société multiethnique et multiculturelle, sur les engagements pris par la municipalité contre le racisme ainsi que sur les risques encourus pour des actes et comportements racistes. Distribuer dans les différents lieux publics des formulaires ou des listes de contacts destinés à être utilisés par les victimes et les témoins en cas d'actes ou de comportements racistes pour informer les autorités compétentes ou les groupes de soutien.

- Organiser de manière régulière des forums municipaux contre le racisme, en lien avec les organes et les mécanismes existants, permettant aux habitants d'échanger sur les problèmes de racisme et de discrimination dans la ville, sur les politiques municipales et sur leur impact.
- Célébrer chaque année le 21 mars, la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, par des actions de sensibilisation et de mobilisation des habitants de la ville.
- Renforcer les capacités des ONG locales pour poursuivre leurs actions dans la diffusion d'informations et pour développer leurs actions contre le racisme et la discrimination.

## 5

### « La ville comme promoteur actif des pratiques équitables » Faciliter les pratiques équitables en emploi et promouvoir la diversité dans le marché du travail en exerçant le pouvoir discrétionnaire des autorités municipales.

#### Exemples d'action :

- Inclure des clauses de non-discrimination dans les contrats locaux que la ville passe en tant qu'acheteur.
- Établir une procédure de certification pour les entreprises, les boutiques, les entités professionnelles locales qui s'engagent à éradiquer le racisme et qui sont disposées à accepter la mise en place des mécanismes locaux qui instruisent les plaintes pour traitement discriminatoire.
- Mettre en place un programme de micro-crédit, de sponsorship et de tutorat, en partenariat avec des acteurs économiques, pour soutenir des activités génératrices de revenus au sein des groupes discriminés.
- Mettre en place un partenariat avec des entreprises désireuses de soutenir les efforts de la municipalité dans la lutte contre le racisme et de promouvoir la diversité comme une stratégie économique et un atout commercial.
- Soutenir, en partenariat avec les corps professionnels et les syndicats, le développement de programmes appropriés d'apprentissage et de développement destinés à permettre aux employés de fournir des services appropriés en tenant compte de la sensibilité culturelle.
- Établir le système de la délivrance des licences (pour servir de l'alcool, par exemple) sous condition des pratiques non discriminatoires pour assurer l'accès équitable aux lieux de divertissement ; et effectuer les examens (ou audits) pour vérifier si ces lieux de divertissement suivent la pratique non discriminatoire.

## 6

### « La ville comme promoteur du programme d'équité en matière d'emploi et de service »

La ville s'engage à assurer l'égalité des chances en tant qu'employeur et fournir un service équitable. Elle s'engage à assurer le monitoring, la formation et le développement nécessaires pour atteindre cet objectif.

#### Exemples d'action :

- S'engager à réaliser des audits internes en matière de diversité, permettant de renseigner une base de données précise, utile pour le développement des politiques et des pratiques appropriées.
- Mettre en place une évaluation (par une liste de contrôle anti-discriminatoire) de l'impact et des besoins lors du développement de nouvelles initiatives. Un protocole simple et standardisé pourrait être développé pour systématiser ce processus.
- Identifier et soutenir les besoins des employés municipaux en termes d'apprentissage et de développement en mettant en place des modules de formation et de perfectionnement pour les personnels de la municipalité afin de : renforcer leurs capacités de gestion de la diversité ethnique et culturelle ; promouvoir le dialogue interculturel ; développer leurs compétences dans la lutte contre les discriminations ; et acquérir les compétences nécessaires pour fournir les services appropriés en tenant compte de la sensibilité culturelle.
- Mettre en place une action positive en vue d'améliorer la représentation des groupes ethniques ou des communautés discriminés dans le personnel de la municipalité et notamment dans ses instances de prise de décision.
- Mettre en place un programme spécial de bourses et de formation en faveur des jeunes issus des groupes discriminés en vue de les préparer à une intégration dans le personnel de la municipalité.

## 7

### « Pour l'accès équitable au logement »

Renforcer, par une politique volontariste, la lutte contre les discriminations dans l'accès au logement au sein de la municipalité.

#### Exemples d'action :

- Définir des instruments normatifs légaux (tels qu'une charte éthique ou un cahier des charges) pour les sociétés publiques et privées s'occupant de la location et de la vente des logements, afin de lutter contre les discriminations dans l'accès au logement.

- Accorder des facilités et des avantages incitatifs aux propriétaires et sociétés s'engageant à suivre le cahier des charges de la municipalité contre les discriminations.
- Créer ou soutenir un service de conseil chargé d'aider et de soutenir les demandes des habitants solvables issus des groupes discriminés dans la recherche de logement dans le parc immobilier aussi bien public que privé.

## 8

**« Œuvrer contre le racisme et la discrimination par le biais de l'éducation » Renforcer les mesures contre la discrimination dans l'accès à, et la jouissance de toutes les formes d'éducation ; et promouvoir l'enseignement de la tolérance mutuelle, de la compréhension mutuelle et du dialogue interculturel.**

### Exemples d'action :

- Intervenir pour assurer l'égalité des chances dans l'éducation, notamment en matière d'accès à l'éducation par des mesures d'action positive ;
- Établir une charte contre la discrimination et un cahier des charges pour les établissements d'enseignement et de formation dépendant de la municipalité en vue de lutter contre la discrimination dans l'accès à l'éducation et contre le racisme à l'école ;
- Créer un label « Écoles de l'égalité » pour distinguer les établissements scolaires locaux pour leur travail antiraciste, ainsi qu'un « Prix du Maire » pour récompenser à date fixe la meilleure initiative scolaire locale contre le racisme.
- Développer des matériels pédagogiques (manuels, guides, documents audiovisuels ou multimédia, kits) sur la tolérance mutuelle, le respect de la dignité humaine, la coexistence pacifique et le dialogue interculturel, qui contribuent à renforcer les aptitudes et les capacités des élèves, des enseignants et des formateurs à évoluer dans un contexte multiethnique, multiculturel et interculturel et à gérer les contraintes et les opportunités de cette diversité.

## 9

**« Promouvoir la diversité culturelle » Assurer une représentation et une promotion équitables de la diversité des expressions et des patrimoines culturels des habitants dans les programmes culturels, dans la mémoire collective et dans l'espace public municipal ; et promouvoir l'interculturalité dans la vie municipale.**

### **Exemples d'action :**

- Favoriser la production en partenariat avec des professionnels issus des groupes discriminés, de productions audiovisuelles (films, documentaires, émissions, etc.) leur permettant d'exprimer leur vécu de la ville et leurs aspirations pour elle. Faciliter la diffusion de ces productions aux niveaux local, national et international.
- Financer sur une base régulière des projets culturels et des lieux de rencontres (événements, centres culturels, etc.) représentatifs de la diversité des habitants (musique, théâtre, danse, peinture, etc.) et les intégrer dans la programmation officielle de la municipalité.
- Nommer des lieux (rues, places, monuments, quartiers) et / ou célébrer des événements en souvenir de faits particulièrement pertinents pour les groupes discriminés, dans le but de reconnaître leurs contributions et les intégrer dans la mémoire et l'identité collectives de la ville.

## 10

**« Traiter les crimes de haine et gérer les conflits » Soutenir ou établir les mécanismes pour traiter les crimes de haine et pour gérer les conflits.**

### **Exemples d'action :**

- Constituer une équipe d'experts (chercheurs et praticiens, y compris ceux issus des groupes discriminés) compétents pour donner des conseils à la communauté locale et effectuer des analyses de situation, afin de s'assurer de la validité d'une analyse avant de définir des réponses.
- Établir un groupe inter-agences composé des agents bien informés représentant les institutions potentiellement impliquées dans des conflits (police, secteur éducatif, secteur de l'enfance et de la jeunesse, travailleurs sociaux, organisations de la société civile, etc.). Ce groupe serait responsable de la coordination des premières actions dès que les crimes racistes et les conflits entre groupes surgissent.
- Proposer des programmes de formation en matière de crimes racistes et de gestion des conflits aux personnels sélectionnés par les agences et les institutions concernées (écoles, programmes de jeunesse, bureaux d'intégration, etc.).



# Déclaration de la Coalition européenne des villes contre le racisme

Adoptée par la session plénière de la Conférence européenne des villes pour les droits de l'homme à Nuremberg, le 10 décembre 2004.

Les villes participantes à la 4e Conférence européenne des villes pour les droits de l'homme qui s'est tenu les 9-10 décembre 2004 à Nuremberg,

**Inquiètes** de la montée du racisme sous toutes ses formes, de la xénophobie, des discriminations et de la violence qu'ils engendrent dans nos villes ;

**Convaincues** que les idéologies, les attitudes et les actes racistes et discriminatoires à l'encontre de certaines catégories de citoyens et citoyens constituent de graves menaces pour l'égalité, la tolérance mutuelle, la paix, la sécurité et la cohésion sociale dans la ville ;

**Conscientes** de la responsabilité qui leur incombe d'offrir à tous les habitants de la ville, sans aucune discrimination tenant à la « race », la couleur, l'ascendance ou l'identité nationale, ethnique ou religieuse, les conditions de leur épanouissement, dans le respect de la liberté, de l'égalité, de la dignité et des droits reconnus à chacun ;

**Persuadées** que la lutte contre le racisme et la discrimination dans la ville fait partie des devoirs des autorités municipales en vue de garantir le respect mutuel et de promouvoir l'égalité entre leurs habitants et une citoyenneté respectueuse des diversités qui fait la richesse des sociétés modernes ;

**Convaincues** que seule la participation active de tous les habitants de la ville à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques est susceptible de donner à la lutte contre le racisme l'envergure et l'efficacité qu'elle exige ;

**Résolues** à tirer les leçons des expériences acquises dans la lutte contre le racisme et à échanger leurs expertises et leurs bonnes pratiques en la matière en vue d'améliorer leurs politiques d'intervention ;

**Reconnaissant** que dans les villes qui deviennent de plus en plus diverses et multiethniques, la promotion de l'égalité et la lutte contre la discrimination sont fondamentales pour qu'elles se développent d'une manière durable et cohésive en tant que villes multiculturelles et démocratiques;

**Rappelant** l'engagement des Maires du monde, lors du Congrès fondateur de Cités et Gouvernements Locaux Unis, à Paris en mai 2004, en faveur du respect et de la promotion de la diversité culturelle dans les villes et à la création d'un cadre juridique favorable à l'élargissement des droits fondamentaux pour tous les habitants;

**Soulignant** le fait que la diversité ethnique croissante dans nos villes est source de dynamisme culturel, de prospérité économique et de cohésion sociale;

**Ont décidé** d'un commun accord d'adopter ce Plan d'action en dix points en vue de concrétiser leurs engagements contre le racisme et les discriminations.

**Le Plan d'action** permettra notamment aux villes partenaires d'établir des priorités dans leur lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination, de rationaliser et d'optimiser leurs actions et de renforcer leur coopération dans ce domaine.

Le Plan d'action représente un dispositif de dix engagements touchant aux différents domaines de compétence des municipalités et propose des exemples d'actions concrètes que les municipalités peuvent étudier en vue de réaliser chacun des engagements.

Les villes soussignées s'engagent à intégrer ce Plan d'action dans leurs stratégies et programmes d'action municipaux et à associer les différents acteurs de la société civile, les cibles de la discrimination en particulier, à sa mise en œuvre.

Les engagements et les actions proposés dans le Plan d'action constituent un programme minimum qui n'empêche en rien d'autres interventions des municipalités dans ce domaine.

Ce Plan d'action sera, le cas échéant, amendé et complété à la lumière de l'évaluation de sa mise en œuvre, selon les mécanismes prévus à cet effet.

Les villes adhérant à la Coalition européenne des villes contre le racisme s'engagent également à communiquer au secrétariat, dans les meilleurs délais, et au moyen d'un formulaire ad hoc, les premiers engagements qu'elles entendent traduire en actions concrètes.



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# SHS

## Sciences sociales et humaines / UNESCO

Pour plus d'information,  
veuillez visiter le site web :

[www.unesco.org/shs/villescontreracisme](http://www.unesco.org/shs/villescontreracisme)

**Les villes européennes  
intéressées par cette initiative  
sont priées de s'adresser à :**

### **Bureau des droits humains de la Ville de Nuremberg**

Stadt Nürnberg  
Bürgermeisteramt-  
Menschenrechtsbüro  
Rathausplatz 2  
D - 90403 Nürnberg  
Germany

#### **Fax**

+ 49 911 231 30 40

#### **E-Mail**

menschenrechte  
@stadt.nuernberg.de

**Internet:** [www.menschenrechte.nuernberg.de](http://www.menschenrechte.nuernberg.de)

### **Section Lutte contre le racisme et la discrimination Secteur UNESCO**

1, rue Miollis  
75732 Paris Cedex 15  
France

#### **Fax**

+ 33 (0)1 45 68 57 23

#### **E-Mail**

[j.morohashi@unesco.org](mailto:j.morohashi@unesco.org)

**Internet:** [www.unesco.org/shs/villescontreracisme](http://www.unesco.org/shs/villescontreracisme)